

FICHE RECOMMANDATIONS PREVENTION COVID-19

COIFFEURS / COIFFEURS A DOMICILE / INSTITUTS DE BEAUTE

Version du 15/12/2020

Sur le COVID-19 : Consulter <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

EQUIPEMENTS ET MESURES DE PROTECTION POUR LE GERANT ET LES SALARIES :

Porter un masque chirurgical (ou FFP2 en cas de salarié à risque), plus visière ou lunettes de protection.

Porter des gants (de préférence nitrile) à utiliser comme usuellement pour le shampoing, les techniques et le nettoyage du salon à changer à chaque client.

Se laver les mains (sans bijoux, ongles courts) de façon soigneuse et régulière : en début et fin de poste, avant et après chaque client, aux pauses. (savon ou solution hydro-alcoolique)

Garder les cheveux attachés.

Respecter les gestes barrières : ne pas serrer la main, tousser dans un mouchoir à usage unique, respecter les distances sociales (1m au moins), ...

Utiliser des vêtements dédiés au travail, ôtés au retour au domicile changés tous les jours.

Ne pas manger en tenue de travail.

Porter une blouse lavable à 60° changée quotidiennement (voire à usage unique).

RECOMMANDATIONS GENERALES :

Recevoir les clients uniquement sur rendez-vous, les informer des mesures prises, les inciter à utiliser ou activer l'application « *Tous anti Covid* ».

Reporter le rendez-vous en cas de symptômes (fièvre, toux, perte d'odorat,) ou de cas de COVID dans le foyer (« cas contact »).

Faire attendre les clients à l'extérieur du salon dans toute la mesure du possible.

Accueillir le client : s'enquérir de symptômes => **si oui : renvoyer le client**

Inciter le client à entrer sans affaires personnelles afin d'éviter les vestiaires.

Faire laver les mains du client soit au savon soit avec une solution hydro-alcoolique (prévoir un affichage des techniques de lavage des mains) à l'entrée et si possible à la sortie.

Demander au client (dès 11 ans et si possible 6 ans) de porter un masque chirurgical ou « grand public » à attaches derrière les oreilles (à défaut un masque sera fourni par le salon / l'institut).

Prévoir un affichage sur la manière de bien mettre en place et retirer un masque.

Instaurer des distances de sécurité : espacer les fauteuils et bacs de lavage ; le Haut conseil de Santé Publique recommande une distance de 2 mètres entre clients dans son avis du 22/11/20.

Limiter le nombre total de clients présents dans les locaux. Afficher ce nombre : soit 1 client par 8 m² de surface : *Exemple : 1 salon de 35m² m² va pouvoir accueillir au maximum 4 clients (Les salariés ne sont pas comptés, on comptera pour 1 client 2 personnes vivant sous le même toit).*

Eviter dans la mesure du possible le « face à face ».

Privilégier la conversation avec le client via le miroir.

Ne pas toucher le visage du client dans la mesure du possible :

- Pour les coiffeurs : les prestations de barbier sont déconseillées, imposer dans ce cas une nettoyage et désinfection de la barbe préalable.
- Pour les instituts de beauté : Les soins du visage sont déconseillés, sauf les sourcils, avec maintien du masque. (Port du masque +visière impératifs dans ces cas).

Ne pas servir de boissons, supprimer les magazines, bibelots, présentoirs petit mobilier au maximum.

Equiper les clients de peignoir à usage unique ou lavable (lavage 60° pendant au moins 30 minutes séparément), éviter les « mille coupes ».

Pour les instituts de beauté : utiliser sur la table de soins des protections à usage unique ou lavables à 60°.

Nettoyer et désinfecter les outils et équipements de travail (siège, plan de travail...) après chaque utilisation. (Porter masques et gants pendant ces opérations).

Assurer un bio nettoyage général du salon ou de l'institut quotidiennement. Nettoyer les sols et surfaces à l'humide avec un détergent usuel ou l'eau de Javel à dilution recommandée.

Eviter l'aspirateur*

Ne pas utiliser de ventilateurs, climatiseurs*, brumisateurs qui remettent en suspension des bio-aérosols, le Sars-Cov2 pouvant être transmis par ce biais.

Vigilance sèche-cheveux : son utilisation est formellement déconseillée pour la même raison.

A proscrire également pour le nettoyage des plans de travail et des vêtements (envisager d'autres solutions pour le séchage des cheveux (casques, infra-rouges, quartz, etc.) ou adapter les prestations.

Evacuer les déchets potentiellement souillés ensachés en poubelles fermées réservées à cet usage (filière habituelle des ordures ménagères).

Ne pas transvaser les déchets d'un sac à l'autre.

Ne pas manipuler les déchets.

Désinfecter très régulièrement avec un produit virucide ou à la Norme EN14476 tout objet susceptible d'être touché (téléphone, terminal bancaire, clavier, toilettes, poignées de porte,...)

Poste d'encaissement : garder les distances : marquage au sol, installation possible d'un vitrage plexiglas (Le port d'un masque associé à une visière (ou surlunettes) est une option et limite les surface à nettoyer), privilégier le paiement par carte bancaire sans contact.

Créer une aération naturelle très régulière (aérer quelques minutes toutes les heures avec deux ouvertures opposées, par courant d'air).

Si une VMC est présente : faire vérifier son bon fonctionnement et débit et assurer une maintenance rigoureuse par un professionnel.

* utilisation possible avec prudence si matériel équipé d'un filtre HEPA – high efficiency particulate air)

ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU PERSONNEL :

Informez, échangez avec les salariés et les apprentis sur les mesures mises en place et les adapter si nécessaire.

Désigner un « Référent COVID 19 ».

Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques et y annexer les mesures sanitaires prises.

Mettre en place le cas échéant des sens de circulation et le matérialiser.

Marquage au sol selon nécessité (1 m mini) dans les divers locaux.

Mettre en place et afficher un protocole de réception des marchandises hors clientèle si possible.

En cas de vente de produits, interdire de les manipuler.

Augmenter le temps de la prestation afin d'intégrer le temps du nettoyage après chaque client.

Faire respecter les distances entre salariés pendant les pauses et les repas du midi qui sont des moments à risque car sans masque (décaler chaque pause ainsi que les passages au vestiaire), chaque salarié apporte son repas et sa vaisselle.

Ne pas partager les équipements et zones de travail entre salariés.

Avec l'accord des salariés, revoir éventuellement l'amplitude horaire en accord avec les couvre-feu et le décalage des pauses (limitation des contacts, maintien d'un nombre minimum de clients).

Suivre et recharger régulièrement le stock de consommables.

Organiser l'entretien des tenues et fournitures lavables.

PRESTATIONS POUR DES PERSONNES VULNERABLES (MALADES CHRONIQUES, PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS) :

Assurer ces prestations aux premiers RV du matin du matin, avec port pour le client d'un masque de type FFP2.

Recommandations susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie.

-En cas de questions complémentaires, contacter votre Service de Santé au Travail.

-Vous pouvez consulter les recommandations de vos branches professionnelles et le protocole national concernant les commerces :

<https://cnec.asso.fr/6433-2/>

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/Protocole-sanitaire-commerces.pdf>